



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 29 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

N° 2025/42

Objet : Proposition de cession d'une micro-parcelle à ON TOWER FRANCE (antenne FREE MOBILE)

Madame le Maire rappelle que le 15 septembre 2016, commune de Fontenay-le-Vicomte a signé un contrat de bail avec la société FREE MOBILE, pour une durée de 12 ans, concernant la location d'un terrain d'une surface de 37 m² dans l'emprise de la parcelle cadastrée A n°1231 située 22 chemin de l'Abreuvoir pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile.

La société FREE MOBILE a cédé ce contrat de bail ainsi que les infrastructures passives du site à la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER FRANCE (détenue à 70 % par le Groupe Cellnex).

Afin de répondre à l'évolution prochaine des technologies embarquées au sol (edge computing), la société ON TOWER FRANCE souhaite disposer d'une surface suffisante indispensable à l'exploitation future de ce site.

L'opération consiste en l'acquisition d'une micro-parcelle d'une surface de 60 m² issue de la parcelle cadastrée A n°1231, conformément au plan joint en annexe.

En contrepartie de la cession de cette micro-parcelle, la société ON TOWER FRANCE propose le paiement de la somme de 50 000 € hors taxes nets vendeurs. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

La totalité des frais de transaction sera à la charge de la société, notamment :

- Les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- Les frais de Notaire ;
- Les droits d'enregistrement.

Madame le Maire rappelle que la Commune a perçu la somme de 10 960,80 € au titre du loyer annuelle par la société ON TOWER FRANCE pour l'année 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'offre d'acquisition de la société ON TOWER FRANCE ;

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée A n°1231 située 22 chemin de l'Abreuvoir appartient au domaine privé communal ;

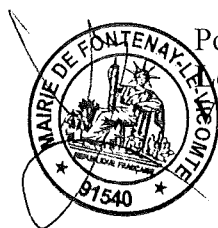
CONSIDÉRANT que la Commune n'est pas favorable à la cession d'une micro-parcelle d'une surface de 60 m², issue de la parcelle cadastrée A n°1231, à la société ON TOWER FRANCE ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE la cession d'une micro-parcelle d'une superficie de 60 m² à détacher de la parcelle A n°1231, conformément au plan joint en annexe, pour un montant de 50 000 € hors taxes nets vendeurs.

DECIDE de continuer à percevoir la redevance annuelle correspondante au contrat de bail signé le 15 septembre 2016.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 1^{er} décembre 2025



Pour extrait conforme
Le Maire,
Alicia MICK RIVES